

PROCOLE D'ACCORD PREELECTORAL  
ELECTIONS DES COMITES SOCIAUX ET  
ECONOMIQUES D'ETABLISSEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Les sociétés :

- Gfi Informatique, dont le siège social est 145 Boulevard Victor Hugo 93400 SAINT OUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 385.365.713,
- Gfi Progiciels, dont le siège social est 145 Boulevard Victor Hugo 93400 SAINT OUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 340.546.993,

Composant l'U.E.S. Gfi Informatique, instituée par voie d'accord le 21 Mars 2001,

d'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ayant participé aux négociations relatives au présent protocole :

- ALLIANCE SOCIALE
- CFDT
- CFE-CGC
- CFTC
- CGT
- FO
- SNITEC
- SOLIDAIRES INFORMATIQUE
- SUD GROUPE GFI

d'autre part,

**PREAMBULE**

Le présent protocole d'accord préélectoral a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'élection des membres des comités sociaux et économiques d'établissement de l'UES Gfi Informatique.

Il est conclu pour le premier tour des élections prévu du 13 février 2019 à 9 heures au 19 février 2019 à 14 heures.

*Handwritten signatures and initials in blue ink.*

Le second tour, le cas échéant, se déroulera du 13 mars 2019 à 9 heures au 19 mars 2019 à 14 heures.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux que de parties à la négociation. Il sera consultable par l'ensemble des salariés sur l'intranet.

Conformément à l'accord du 12 avril 2011 relatif à la mise en œuvre du vote électronique pour les élections des représentants du personnel, celles-ci auront lieu par voie électronique.

Le présent protocole d'accord préélectoral met en œuvre les dispositions de l'article 1 de l'accord conclu le 10 décembre 2018 portant sur le périmètre de mise en place des comités sociaux et économiques d'établissement de l'UES Gfi Informatique.

### **ARTICLE 1 – EFFECTIF - NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR - COLLEGES ELECTORAUX**

Au 30 novembre 2018, l'effectif total pris en considération pour les élections des représentants du personnel est de 9 381,62 personnes.

Cet effectif se décompose de la manière suivante :

- 1 148,07 techniciens et agents de maîtrise constituant le 2<sup>ème</sup> collège
- 8 233,55 cadres constituant le 3<sup>ème</sup> collège

Conformément aux dispositions de la convention collective :

- Sont considérés appartenir au collège « Techniciens - Agents de Maîtrise » (TAM) les salariés des coefficients 275 à 500 inclus.
- Sont considérés appartenir au collège « Cadres » les salariés des coefficients 95 à 270 inclus.

En application de l'annexe 1 de l'accord conclu le 10 décembre 2018, le nombre de sièges à pourvoir, pour une durée de 4 ans, est de 134 titulaires et 134 suppléants.

Les sièges à pourvoir se répartissent de la manière suivante afin d'assurer une représentation de tous les salariés dans l'ensemble des périmètres :

Etablissements	Effectif collège TAM	Effectif collège cadre	Effectif total	Titulaires collège TAM	Titulaires collège cadre	Suppléants collège TAM	Suppléants collège cadre	Total sièges
Gfi Informatique Est	13	152	165	1	7	1	7	16
Gfi Informatique Grand Ouest	420	1 121	1 541	4	18	4	18	44
Gfi Informatique Ile de France	177	3 210	3 387	2	23	2	23	50
Gfi Informatique Méditerranée	20	422	442	1	11	1	11	24
Gfi Informatique Nord	202	994	1 196	3	15	3	15	36
Gfi Informatique Rhône-Alpes	133	726	859	2	14	2	14	32
Gfi Informatique Sud Ouest	91	714	805	2	13	2	13	30
Gfi Progiciels	92	894	986	2	16	2	16	36
Total	1 148	8 233	9 381	17	117	17	117	268

7B cl 2 MA  
JT J M

## ARTICLE 2 – SALARIES ELECTEURS –LISTES ELECTORALES

Conformément aux dispositions légales, tout salarié âgé de 16 ans et ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise à la date du premier tour de scrutin, soit le 19 février 2019, a droit de vote. Il est rappelé que l'ancienneté des salariés des sociétés absorbées au sein de l'UES Gfi Informatique en date du 1<sup>er</sup> novembre 2018 est celle acquise au sein de la société d'origine.

Les salariés mis à disposition présents dans les locaux de l'entreprise et y travaillant depuis au moins 1 an doivent, pour être électeurs, avoir acquis une durée de présence dans l'entreprise de 12 mois continus. A cet effet, la direction a contacté les différentes entreprises prestataires afin qu'elles fournissent la liste des salariés mis à disposition répondant aux critères de présence dans les locaux et d'ancienneté. Les salariés mis à disposition disposant selon ces règles de la capacité électorale doivent choisir s'ils exercent leur droit de vote dans leur entreprise d'origine ou dans l'entreprise utilisatrice. Ils feront connaître le choix à la direction avant le 9 janvier 2019.

Les listes électorales de chaque collège seront arrêtées par la direction des ressources humaines à la date du premier tour des élections, soit le 19 février 2019. Elles indiqueront les nom et prénom, l'ancienneté dans l'entreprise et si l'âge est supérieur à 16 et 18 ans, pour chaque électeur. Elles seront affichées sur intranet. Les listes électorales seront transmises au prestataire le 22 janvier 2019.

## ARTICLE 3 – CANDIDATURES DES SALARIES – LISTE DE CANDIDATS

Conformément aux dispositions légales, tout salarié âgé de 18 ans et ayant au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise à la date du premier tour de scrutin, soit le 19 février 2019, peut se porter candidat au sein du collège auquel il appartient. Il est rappelé que l'ancienneté des salariés des sociétés absorbées au sein de l'UES Gfi Informatique en date du 1<sup>er</sup> novembre 2018 est celle acquise au sein de la société d'origine.

Il est rappelé que le premier tour est réservé aux organisations syndicales et que les candidatures sont libres au second tour.

Les salariés mis à disposition ne sont jamais éligibles au comité social et économique.

Les listes de candidats sont établies par collège en distinguant titulaires et suppléants.

Pour des raisons d'ordre matériel tenant à l'organisation du vote, les listes du premier tour seront communiquées à la direction des ressources humaines au plus tard le 23 janvier 2019. Cette communication s'effectuera exclusivement par courriel aux 2 adresses suivantes : anne.dumont@gfi.fr et nicolas.juvin-piron@gfi.fr. La direction des ressources humaines en accusera réception par courriel.

Les listes de candidats sont adressées au prestataire pour intégration dans le système de vote électronique.

Si un second tour est nécessaire, la direction des ressources humaines affiche avec les résultats du premier tour un appel à candidatures indiquant, pour chaque institution, le nombre de sièges qu'il reste à pourvoir et les collèges concernés. Cet affichage sur intranet doit être effectué dès le lendemain de la proclamation des résultats du premier tour, soit le 20 février 2019. Les listes de candidats du second tour sont adressées au prestataire pour intégration dans le système de vote électronique. Les candidatures présentées au premier tour seront considérées comme maintenues au second tour, sauf si les organisations syndicales déposent de nouvelles listes avant la date limite. Les listes de candidats seront affichées par la direction des ressources humaines sur intranet le lendemain de la date limite de dépôt.

Il est rappelé que les listes de candidats ne devront pas comporter plus de candidats que de sièges à pourvoir. Les listes incomplètes sont admises.

7 B      CL      3      MA  
AT      A      M

#### **ARTICLE 4 – LIMITATION DU NOMBRE DE MANDATS SUCCESSIFS**

L'article L.2314-33 du Code du Travail prévoit la limitation de 3 mandats successifs pour un même représentant au comité social et économique.

#### **ARTICLE 5 – REPRESENTATION EQUILIBREE DES FEMMES ET DES HOMMES**

Pour chaque collège électoral, les listes de candidats qui comportent plusieurs candidats sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale. A cet égard, la proportion de femmes et d'hommes pour chaque collège est la suivante :

Etablissements	Collège TAM Effectif femmes	Collège TAM Effectif hommes	Collège cadres Effectif femmes	Collège cadres Effectif hommes
Gfi Informatique Est	23 %	77 %	27 %	73 %
Gfi Informatique Grand Ouest	13 %	87 %	19 %	81 %
Gfi Informatique Ile de France	44 %	56 %	27 %	73 %
Gfi Informatique Méditerranée	15 %	85 %	25 %	75 %
Gfi Informatique Nord	15 %	85 %	18 %	82 %
Gfi Informatique Rhône-Alpes	22 %	78 %	19 %	79 %
Gfi Informatique Sud Ouest	24 %	76 %	24 %	76 %
Gfi Progiciels	60 %	40 %	29 %	71 %

Lorsque l'application de cette règle n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, il est procédé à l'arrondi entier :

- supérieur en cas de décimale supérieure ou égale à 5,
- inférieur en cas de décimale strictement inférieure à 5.

Dans l'hypothèse où la représentation d'un sexe est totalement exclue, les listes de candidats pourront comporter un candidat du sexe non représenté sans qu'il puisse être en première position sur la liste.

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des sexes.

Ces règles s'appliquent aux listes de titulaires et de suppléants et pour les deux tours des élections, le cas échéant.

#### **ARTICLE 6 – CAMPAGNE ELECTORALE – PROPAGANDE ELECTORALE DES CANDIDATS**

Les organisations syndicales assureront leur propagande électorale dans le cadre des dispositions relatives à l'exercice du droit syndical dans l'UES Gfi Informatique. Il est rappelé que l'utilisation de la messagerie électronique n'est pas autorisée par l'accord en vigueur au sein de l'UES Gfi Informatique.

Un appel à candidatures est réalisé par la Direction, par courriel adressé à l'ensemble des salariés sur la messagerie professionnelle mise à leur disposition, le 10 janvier 2019, permettant aux organisations syndicales de se faire connaître auprès de ces derniers. A cet effet, les organisations syndicales devront adresser, au plus tard le 9 janvier 2019 à 12 heures, leur appel à candidatures sous format pdf, d'un poids de 1 M0 maximum. Ce dépôt est réalisé par mail avec accusé de réception aux adresses suivantes : anne.dumont@gfi.fr et nicolas.juvin-piron@gfi.fr. Toute autre forme de dépôt ne sera pas prise en considération.

713 CL 4  
AT d MA  
M2



Les listes sont présentées sur les écrans dans l'ordre alphabétique. Pour les listes utilisant un sigle, l'ordre alphabétique est opéré à partir des seules lettres du sigle (et non de leur signification). Pour les listes composées de plusieurs mots sans utilisation de sigle, l'ordre alphabétique est opéré sur le premier mot puis sur les suivants si besoin. Chaque liste est en conséquence invitée à préciser si elle utilise un sigle.

La dimension des bulletins et la typographie utilisée seront identiques pour toutes les listes.

### 8.3 Modalités d'accès au serveur de vote

Après avoir cliqué sur le lien, l'électeur devra inscrire, outre son identifiant et son mot de passe, sa date de naissance pour s'authentifier. Cette information personnelle, préalablement communiquée par l'employeur au prestataire lors de la constitution des listes électorales, permettra à l'électeur d'accéder à l'institution qui le concerne. Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur de vote (à l'exception de la page d'accueil). Une fois connecté, l'électeur se verra présenter les seuls bulletins de vote correspondant à son collège, pour les titulaires et pour les suppléants. Il pourra alors procéder à son choix. La confirmation du vote vaut signature de la liste d'émargement dès réception du vote dans l'urne électronique.

En cas de perte ou d'oubli des codes, après que l'électeur se soit identifié, le prestataire lui adressera de nouveaux codes, soit à son adresse mail professionnelle, soit par SMS sur un numéro communiqué par l'électeur au prestataire. La génération de nouveaux codes ne pourra être réalisée qu'une fois.

Il est rappelé que tout électeur rencontrant des difficultés particulières pour voter, notamment en raison d'un handicap, peut contacter la direction des ressources humaines pour aménager les modalités de vote.

## **ARTICLE 9 – DEPOUILLEMENT – PROCES VERBAUX – RESULTATS**

Les opérations de dépouillement seront effectuées à Saint-Ouen, 145 Boulevard Victor Hugo, sous l'autorité du Président du bureau, avec la présence obligatoire d'au moins 1 assesseur, des délégués de liste et des représentants de l'employeur.

A l'heure de clôture du scrutin, le site de vote électronique n'est plus accessible aux électeurs. Le mode électronique permet d'obtenir les résultats de manière quasi instantanée. Le Président introduit ses codes sécurisés, et les assesseurs les leurs, selon une procédure assimilable aux urnes à double cadenas.

Le dépouillement s'effectue dans un premier temps pour les membres titulaires et dans un second temps pour les membres suppléants.

Les attributions des sièges et la désignation des élus sont conformes aux dispositions du présent protocole préélectoral.

Les résultats font apparaître le nombre de voix obtenues pour chaque liste ainsi que le nombre de sièges par liste.

Il est procédé au décompte des voix et au report de ces résultats sur un formulaire électronique conforme au modèle cerfa en vigueur.

Le Président du bureau de vote vérifie l'exactitude des procès-verbaux préremplis et les signe. Les autres membres du bureau de vote signent également les formulaires précités.

Les résultats définitifs des élections seront affichés sur intranet le lendemain de la proclamation des résultats.

713      CL      6      MA  
JF      J      N

**ARTICLE 10 – DUREE ET PUBLICITE DU PRESENT PROTOCOLE PREELECTORAL**

Le présent protocole est conclu pour les élections des membres des comités sociaux et économiques d'établissement de l'année 2019. Il sera établi en autant d'exemplaires originaux que de parties à la négociation. Il sera consultable par l'ensemble des salariés sur l'intranet.

Fait à Saint-Ouen,

Le 27.12.2018

Pour l'UES Gfi Informatique :



Pour les organisations syndicales :

ALLIANCE SOCIALE

CFDT



CFE-CGC



CFTC

CGT



FO

SNITEC

SOLIDAIRES INFORMATIQUE



SUD GROUPE GFI



Ch

**Annexe 1 : Effectif au 30 novembre 2018**

<b>Effectif Gfi Informatique Est</b>				
Catégorie	Coefficient	F	H	Total général
ETAM	275		1,00	1,00
	310		5,00	5,00
	355		2,00	2,00
	400	3,00	2,00	5,00
Total ETAM		3,00	10,00	13,00
CADRE	095	2,00	1,00	3,00
	100	5,00	4,00	9,00
	105		1,00	1,00
	115	19,00	52,00	71,00
	130	13,00	41,00	54,00
	150	1,00	7,00	8,00
	170	1,00	4,00	5,00
	210		1,00	1,00
Total CADRE		41,00	111,00	152,00
Total général		44,00	121,00	165,00
<b>Effectif Gfi Informatique Grand Ouest</b>				
Catégorie	Coefficient	F	H	Total général
ETAM	275	14,00	122,41	136,41
	310	12,00	75,00	87,00
	355	6,00	36,00	42,00
	400	12,00	57,14	69,14
	450	3,00	48,34	51,34
	500	6,00	28,00	34,00
Total ETAM		53,00	366,90	419,90
CADRE	095	9,86	37,62	47,48
	100	14,72	39,00	53,72
	105	6,00	9,24	15,24
	115	70,24	321,34	391,59
	130	77,00	333,76	410,76
	150	29,00	108,17	137,17
	170	2,00	55,86	57,86
	210		6,00	6,00
HG			1,00	1,00
Total CADRE		208,83	912,00	1 120,83
Total général		261,83	1 278,90	1 540,72

70      CL  
 AS      A  
 8      MA  
           M2



Effectif Gfi Informatique Ile de France				
Catégorie	Coefficient	F	H	Total général
ETAM	275	18,00	10,00	28,00
	310	5,00	3,00	8,00
	355	7,00	16,00	23,00
	400	18,97	24,86	43,83
	450	19,00	24,00	43,00
	500	9,00	22,00	31,00
Total ETAM		76,97	99,86	176,83
CADRE	095	60,48	78,34	138,83
	100	91,24	157,93	249,17
	105	2,72	13,00	15,72
	115	198,34	401,34	599,69
	130	267,28	807,90	1 075,17
	150	82,45	474,17	656,62
	170	53,86	253,48	307,34
	210	14,00	113,59	127,59
	270		20,00	20,00
	HG	2,00	18,00	20,00
Total CADRE		872,38	2 337,76	3 210,14
Total général		949,34	2 437,62	3 386,97

Effectif Gfi Informatique Méditerranée				
Catégorie	Coefficient	F	H	Total général
ETAM	355	1,14	1,00	2,14
	400		8,31	8,31
	450	2,00	5,00	7,00
	500		3,00	3,00
Total ETAM		3,14	17,31	20,45
CADRE	095	5,28	14,00	19,28
	100	13,38	43,00	56,38
	105	3,00	7,00	10,00
	115	44,03	95,00	139,03
	130	27,28	105,79	133,07
	150	13,00	30,90	43,90
	170	1,00	15,00	16,00
	210		4,00	4,00
Total CADRE		106,97	314,69	421,66
Total général		110,10	332,00	442,10

07/0  
 ST J  
 9, MA  
 MD

Effectif Gfi Informatique Nord				
Catégorie	Coefficient	F	H	Total général
ETAM	275	3,00	21,00	24,00
	310	15,86	94,79	110,66
	355	3,00	22,00	25,00
	400	2,00	15,00	17,00
	450	4,00	15,07	19,07
	500	3,00	3,00	6,00
Total ETAM		30,86	170,86	201,72
CADRE	095	3,00	25,62	28,62
	100	42,38	100,45	142,83
	105	4,00	7,00	11,00
	115	64,83	331,14	395,97
	130	36,62	198,86	235,48
	150	21,72	72,59	94,31
	170	6,03	68,55	74,59
	210	1,00	8,00	9,00
	270		1,00	1,00
	HG		1,00	1,00
Total CADRE		179,59	814,21	993,79
Total général		210,45	985,07	1 195,52

Effectif Gfi Informatique Rhône Alpes				
Catégorie	Coefficient	F	H	Total général
ETAM	275	2,00	16,00	18,00
	310	4,00	11,00	15,00
	355	1,00	5,00	6,00
	400	14,00	63,24	77,24
	450	5,00	5,00	10,00
	500	3,00	4,00	7,00
Total ETAM		29,00	104,24	133,24
CADRE	095	4,00	49,00	53,00
	100	17,28	50,28	67,55
	105		6,86	6,86
	115	31,38	177,45	208,83
	130	58,90	188,17	247,07
	150	18,00	65,59	83,59
	170	7,00	40,28	47,28
	210	2,00	8,00	10,00
	270		1,00	1,00
	HG		1,00	1,00
Total CADRE		138,55	587,62	726,17
Total général		167,55	691,86	859,41

7B  
 10  
 M2

Effectif Gfi Informatique Sud Ouest				
Catégorie	Coefficient	F	H	Total général
ETAM	275	5,00	10,00	15,00
	310	2,00	22,86	24,86
	355	4,00	6,52	10,52
	400	9,00	12,00	21,00
	450	1,00	13,69	14,69
	500	1,00	3,86	4,86
Total ETAM		22,00	68,93	90,93
CADRE	095	5,00	5,90	10,90
	100	15,28	22,86	38,14
	105		5,00	5,00
	115	53,10	196,14	249,24
	130	63,69	189,38	253,07
	150	24,00	81,00	105,00
	170	9,00	32,00	41,00
	210		11,00	11,00
	270		1,00	1,00
Total CADRE		170,07	544,28	714,34
Total général		192,07	613,21	805,28

Effectif Gfi Progiciels				
Catégorie	Coefficient	F	H	Total général
ETAM	275	13,00	1,00	14,00
	310	3,00	9,00	12,00
	355	12,00	4,00	16,00
	400	13,00	18,00	31,00
	450	9,00	5,00	14,00
	500	5,00		5,00
Total ETAM		55,00	37,00	92,00
CADRE	095	19,00	31,34	50,34
	100	23,79	45,86	69,66
	105	4,00	6,00	10,00
	115	74,62	165,00	239,62
	130	63,00	167,52	230,52
	150	50,17	88,97	139,14
	170	23,76	94,59	118,34
	210	2,00	27,00	29,00
	270		8,00	8,00
Total CADRE		260,34	634,28	894,62
Total général		315,34	671,28	986,62

73  
 28  
 cu  
 ↓  
 11  
 AA  
 N2

**Annexe 2 : Planning des opérations électorales**

Dates	Tâches
Mercredi 9 janvier 2019	12H : date limite de réception des appels à candidatures des organisations syndicales
Jeudi 10 janvier 2019	Envoi aux salariés du calendrier des élections et des appels à candidatures
Jeudi 10 janvier 2019	Affichage des listes électorales
Jeudi 17 janvier 2019	Date limite de réclamations relatives aux listes électorales
Lundi 23 janvier 2019	12H : Date limite de réception des listes de candidatures et propagande syndicale
Jeudi 24 janvier 2019	Affichage des candidatures syndicales définitives
du 30/01 au 05/02/2019	Tests du site de vote par la DRH et les organisations syndicales
Vendredi 8 février 2019	Envoi du matériel de vote aux électeurs
Mardi 12 février 2019	Scrutin à blanc
Mardi 12 février 2019	Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections
Mardi 12 février 2019	Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application
<b>Mercredi 13 février 2019</b>	<b>Ouverture du scrutin 1<sup>er</sup> tour à 09h00</b>
<b>Mardi 19 février 2019</b>	<b>Fermeture du scrutin 1<sup>er</sup> tour à 14h00</b>
Mardi 19 février 2019	Dépouillement des résultats
Mercredi 20 février 2019	Affichage des résultats
Lundi 25 février 2019	12H : Date limite de réception des listes de candidatures et propagande syndicale
Mercredi 27 février 2019	Affichage des listes de candidatures définitives
Du 1 <sup>er</sup> au 7 mars 2019	Tests du site de vote par la DRH et les organisations syndicales
Vendredi 8 mars 2019	Envoi du matériel de vote aux électeurs et des professions de foi
Mardi 12 mars 2019	Scrutin à blanc
Mardi 12 mars 2019	Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections
Mardi 12 mars 2019	Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application
<b>Mercredi 13 mars 2019</b>	<b>Ouverture du scrutin 2<sup>nd</sup> tour à 09h00</b>
<b>Mardi 19 mars 2019</b>	<b>Fermeture du scrutin 2<sup>nd</sup> tour à 14h00</b>
Mardi 19 mars 2019	Dépouillement des résultats
Mercredi 20 mars 2019	Affichage des résultats

7B      C  
 AT      J  
 12      MA  
             N2



#### Annexe 4 : Administration du système de vote électronique

Le déroulement des opérations de vote sera effectué sous le contrôle et l'autorité des membres du Bureau de Vote.

Les droits de chacun des membres de la cellule d'assistance technique seront les suivants :

	<b>Membres du Bureau de Vote centralisateur (Président et Assesseurs)</b>	<b>Représentants de la Direction</b>	<b>Délégués de listes</b>
<b>Accès aux émargements pendant le scrutin</b>	NON	NON	NON
<b>Accès à la participation pendant le scrutin</b>	OUI	OUI	OUI
<b>Accès au journal des événements</b>	OUI	OUI	OUI
<b>Ouverture et fermeture du scrutin</b>	OUI	NON	NON
<b>Création de la clé de chiffrement des votes</b>	OUI	NON	NON
<b>Déchiffrement des votes</b>	OUI	NON	NON

YB  
CL  
14  
MA  
JR